



# École des Plantes

de Paris

---

Établissement privé d'enseignement supérieur inscrit au rectorat de Paris

Plantes Médicinales et Botanique



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Formation en présentiel*



Siège social et administratif : 3, rue de la Bavette - 77940 MONTMACHOUX  
Tél. : 01.64.70.89.61 - e-mail : [contact@ecoledesplantes.fr](mailto:contact@ecoledesplantes.fr) - site : [www.ecoledesplantes.net](http://www.ecoledesplantes.net)

~

Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985  
Formation permanente n° 11 77 0523177 - Siret n° 35261368100043

# PRÉSENTATION de L'ÉCOLE

Association loi 1901 à but non lucratif  
Fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985

Elle est inscrite au Rectorat de Paris

Elle est agréée en qualité  
d'organisme de formation professionnelle.



Elle est gérée par le Conseil d'Administration\* composé des  
administrateurs élus par l'Assemblée Générale.

Les enseignants et les enseignements sont gérés par un  
Conseil des Études.

*\*Les membres du conseil d'administration sont bénévoles  
et assurent la gestion et la direction de l'École.*

Les professeurs sont salariés en qualité de formateur occasionnel.

## **FORMALITÉS D'INSCRIPTION**

*L'inscription à l'école se fait sur présentation d'un dossier.  
Elle accepte 60 nouveaux élèves chaque année en présentiel.*

*Aucun pré-requis n'est exigé.*

*Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée à l'école.*

*Pour être admis à l'école, le dossier doit être complet : fiche d'inscription, photos, enveloppes, curriculum vitae et lettre de motivation ainsi que le ou les chèques de règlement ou un RIB.*



*Une liste d'attente est établie.*

*En cas de désistement d'un candidat avant la rentrée, la place est proposée au premier inscrit sur la liste d'attente.*

*Le désistement, pris en compte avant la rentrée ou, au plus tard, lors du premier week-end de cours, devra faire l'objet d'un courrier à la direction de l'école.*



*A partir du second week-end, en cas d'abandon, l'école ne procédera à aucun remboursement des sommes versées au titre de la formation (sauf cas de force majeure justifié : maladie invalidante, mutation imprévue, licenciement).*

*Chaque cas sera soumis à l'approbation des membres du  
Conseil d'administration de l'École.*



*Le paiement en trois fois ou par prélèvement mensuel est proposé pour un confort financier mais n'est pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'un remboursement partiel en cas d'abandon.*

## LE PLANNING

*Il est établi en début d'année et ses dates sont figées. Cependant le contenu est susceptible de modifications (météo, état de la végétation, maladie d'un enseignant).*

*Le programme, les dates, les horaires de cours de chaque week-end ainsi que tous les documents nécessaires à votre scolarité sont consultables sur l'espace de partage collaboratif créé avec le logiciel « agora-project », que nous nommons :  
« EspaceEDPP ».*

*Les modalités d'inscription sur cet espace sont communiquées avant le 1er week-end de cours.*

*Les horaires des cours établis sont les suivants :  
De 9 h à 13h et de 14 h à 18 h.*

*Afin de ne pas perturber leur bon déroulement, il est demandé à chaque élève d'être ponctuel. En cas de retard, celui-ci devra attendre l'heure de pause pour intégrer sa classe.*

*Les horaires des sorties botaniques sont fixés de 10 h à 17 h pour permettre aux élèves venant de province d'y participer. Une feuille de présence, importante en cas de prise en charge financière de la formation, doit être signée par les élèves à chaque cours.*

## LES ABSENCES

*En cas d'absence et seulement à la demande de l'élève les photocopiés peuvent être envoyés par courrier.  
Il aura, par avance, prévenu de son absence.*

## LES SORTIES BOTANIQUES

*Le lieu et le thème sont clairement mentionnés sur le planning remis en début d'année.*

*Elles peuvent être parfois éloignées.*

*Le coût supplémentaire, (transport et/ou droit d'entrée, serres, jardins privés, etc.), est à la charge de l'élève. Celui-ci devra prévoir son déplacement ou prévenir de l'impossibilité de s'y rendre.*

*Le lieu de la sortie peut aussi être modifié, en fonction de l'intervenant. L'élève en est averti à l'avance soit lors d'un cours, soit par mail.*

## **LES STAGES**

### **Choix de la formation avec stages inclus**

En première année et troisième année, un seul stage est prévu au mois de juin (6 jours)  
En seconde année, un stage est prévu au mois de juin  
et un autre au mois d'août (6 jours chacun)

Ils ne sont pas obligatoires mais vivement conseillés.

### **Le transport est à la charge de l'élève**

L'école vous donne les informations nécessaires pour accéder au gîte.  
Chacun doit s'organiser pour arriver sur le lieu du stage par ses propres moyens et aux horaires définis sur le planning. Les arrivées tardives ne seront pas assurées.

Les conjoints ne sont pas acceptés pendant les sessions de stage.

L'École des Plantes propose un lieu d'hébergement bénéficiant de tarifs collectifs.  
En cas de renoncement au stage, les élèves inscrits avec cette option ne pourront ni reporter ce stage sur l'année suivante ni prétendre à un remboursement, sauf cas de force majeure qui devra être justifié par écrit :  
(maladie invalidante, déménagement, mutation, perte d'emploi)  
L'hébergement se fait en chambre de 2, 3 ou 4 personnes. Certains gîtes proposent des chambres individuelles avec un supplément de tarif par nuitée.

### **Réservation des gîtes :**

Les gîtes pratiquent les conditions suivantes :  
30 % retenus sur le montant de la réservation en cas d'annulation du séjour  
60% retenus sur le montant de la réservation en cas d'annulation du séjour  
moins de 2 mois avant la date du stage  
100% du montant de la réservation en cas d'annulation 8 jours avant la date du stage.  
Tout séjour écourté est dû dans sa totalité.

### **Repas spéciaux :**

Le prix du séjour tient compte des repas normaux et des repas végétariens.  
Les élèves qui suivent un régime spécial devront prévoir leurs compléments alimentaires pour le séjour.

Les suppléments boissons, vins, café, thé, etc, sont à la charge de l'élève.

Dans le cas où l'élève a choisi de s'inscrire à une option de formation sans stage et qu'il souhaite y participer, il ne sera accepté que dans la limite des places disponibles et à condition d'avoir prévenu l'École suffisamment tôt pour la réservation du gîte.

Le complément du prix entre la formation sans stage et la formation avec stage devra être acquitté avant le début du séjour.

## LES EXAMENS

*Les épreuves d'examens ne sont pas obligatoires pour accéder au cycle suivant à l'École des Plantes.*

*Cependant, elles sont obligatoires ainsi que l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10, pour valider  
la capacité,  
le diplôme  
et le diplôme supérieur de l'École des Plantes.*

### Examens écrits :

*Une convocation est adressée par email à tous les élèves et une convocation est adressée par écrit à chaque candidat aux épreuves d'examens qui se déroulent en salle.*

*La non-présentation à au moins une des épreuves écrites de la session concernée ne permet pas l'admissibilité aux épreuves de rattrapage. L'élève sera donc dans l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves écrites sauf les épreuves de reconnaissance de plantes fraîches et sèches, si celles-ci ont été passées lors d'une session ultérieure.*

### Examens de reconnaissance des plantes fraîches et sèches :

*Les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches se déroulent par petits groupes selon un programme établi d'avance. Ces deux examens devront être passés la même année.*

*Il n'y a pas de rattrapage pour les examens de reconnaissance des plantes fraîches et des plantes sèches. Les notes de ces deux examens sont acquises définitivement par l'élève (sans limitation de durée).*

*En cas d'absence ou de non-présentation à ces examens de reconnaissance, l'élève est dans l'obligation de passer ces épreuves lors d'une session ultérieure s'il souhaite valider le cycle concerné.*

Conditions d'admission aux épreuves de rattrapage :

*Avoir une moyenne générale finale des examens passés inférieure à 10/20. Il n'y a pas de possibilité de passer le rattrapage pour améliorer une note mauvaise dans une discipline alors qu'un élève possède une moyenne générale supérieure à 10/20.*

Matières facultatives et obligatoires à l'examen de rattrapage :

*Lorsqu'un élève admissible au rattrapage présente une note inférieure ou égale à 6/20 dans une matière (hors examens de reconnaissance des plantes), cette matière doit être obligatoirement repassée à la session de rattrapage.*

*Lorsqu'un élève admissible au rattrapage présente une note supérieure à 6/20 et inférieure (mais non égale) à 10/20 dans une matière, cette matière est facultative pour la session de rattrapage, bien qu'il lui soit fortement conseillé de la repasser.*

Note éliminatoire :

*Toute note à un examen écrit égale à 0/20 est éliminatoire (les examens de reconnaissance des plantes fraîches et sèches, de l'herbier et du mémoire ne sont pas concernés par cette disposition) ; que cette note soit dû à une copie blanche (l'élève ne répond à aucune question) ou bien une copie nulle (l'élève a répondu à au moins une question, mais ses réponses ne sont pas correctes).*

*La note éliminatoire entraîne immédiatement le recalage de l'élève aux examens écrits de son cycle et l'oblige à repasser tous les examens écrits de son cycle lors de la session ordinaire l'année suivante.*

*Un document spécifique sur l'organisation des examens de l'École des Plantes est remis en cours d'année à chaque élève, ainsi que les annales des sujets des années passées.*

*Les élèves devront passer l'intégralité des épreuves d'examens dans les options qu'ils auront choisies (Botanique ou Plantes Médicinales).*

## LA BIBLIOTHEQUE :

*Tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, peuvent emprunter des livres à la bibliothèque dans les conditions suivantes :*

- *La carte d'adhérent doit être présentée pour tout emprunt.*
- *Une caution de 50 € (non encaissée) sera demandée pour tout emprunt (livres - mémoires - revues).*

### **Responsabilité de l'emprunteur**

*L'emprunteur demeure responsable d'un document inscrit à son nom jusqu'à ce que le retour ait été effectivement enregistré.*

*Il est strictement interdit d'inscrire la moindre mention dans les livres.*

*En cas de détérioration ou de perte de documents empruntés la caution sera encaissée.*

### **Durée du prêt**

*La durée normale de prêt d'un document à la bibliothèque est de un mois. La personne responsable se réserve le droit de modifier cette durée selon les catégories de documents et les demandes d'emprunt en attente.*

**La priorité sera accordée aux élèves préparant leur mémoire.**

*Les prêts pourront être renouvelés si :*

- a) aucun autre emprunteur n'a réservé ces livres.*
- b) L'emprunteur sollicite la prolongation avant l'expiration du délai de prêt.*

*La liste des documents proposés dans la bibliothèque est lisible sur l'espace de partage « EspaceEDPP » et téléchargeable dans le dossier :*

***Fichier/bibliothèque/liste des livres.pdf et liste des mémoires.pdf***





*L*a nature nous offre ses bienfaits.

*Apprenons ensemble à les reconnaître et à les  
utiliser pour notre bien-être.*

**Les contacts :**

**Josiane PRUNIER**

Présidente - 01.64.70.89.61  
ecoledesplantes@laposte.net

-

**Olivier ESCUDER**

Responsable pédagogique - 06.88.18.43.30  
oescuder@club-internet.fr

-

**Dominique TROUILLARD**

Vice-président - 06.01.63.74.62  
dominique@ecoledesplantes.fr

-

**Chantal BUROLLAUD**

Trésorière - 01.46.68.09.46  
Chantal.burollaud@free.fr

-

**Françoise LIDY**

Secrétaire générale  
Responsable du stage C1 - 06.21.53.37.30  
fr\_lidy@hotmail.fr

-

**Nigèle BOLE**

Responsable des stages C2—C3  
et de la bibliothèque - 06.65.23.28.11  
nigelebole@yahoo.fr

-

**Christine AGOGUE - Virginie LABROUSSE**

Responsables droguier

-

Secrétariat de l'École des Plantes

01 40 33 48 93